

**COMMUNE
de LIVAROT-PAYS-D'AUGE**

**CLASSEMENT SANS SUITE
D'UNE DECLARATION PREALABLE**

Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie le :
Transmission au contrôle de légalité le :

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Demande déposée le 15/06/2026 Complétée le 06/08/2026 et le 25/08/2026	N° DP 014 371 26 00060
Par : Madame DROUET Mireille Demeurant à : 5659 route de la côte fleurie 14140 Livarot-Pays-d'Auge (Anciennement Le Mesnil Germain) Pour : Aménagement de la partie gauche de l'annexe à l'habitation principale Sur un terrain sis à : 5659 route de la côte fleurie 14140 Livarot-Pays-D'Auge (anciennement Le Mesnil Germain) Parcelle : 420 A 382	

Madame,

Vous avez déposé en date du 15/06/2026 un dossier de demande de déclaration préalable pour l'aménagement de la partie gauche de l'annexe à l'habitation.

Suite aux déclarations dans les éléments complémentaires du 06/08/2026 et 25/08/2026, je vous informe que votre demande ne rentre pas dans les champs d'application de la déclaration préalable de travaux prévus aux articles R 421-9 à R*421-12 et R 421-17 du Code de l'urbanisme.

En effet, au regard des déclarations du dossier :

- Le projet n'aura pas pour effet de modifier l'aspect extérieur de l'annexe à l'habitation existante,
- Le projet n'aura pas pour effet de créer de la surface de plancher ou de l'emprise au sol,
- Le projet n'implique pas de changement de destination de l'annexe existante,
- Le projet n'aura pas pour effet de créer un logement supplémentaire ;

Ainsi les travaux cités dans votre demande ne font l'objet d'aucune autorisation d'urbanisme préalable.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à : LIVAROT-PAYS-D'AUGE

Le : 15. 09. 2026

Le Maire, M. Jonathan BLIN



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L12131-2 du code général des collectivités territoriales.